pense que la Chambre est en droit d'obtenir une réponse.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège du fait que le gouvernement n'a pas pu ou n'a pas voulu expliquer le retard apporté à publier ce rapport. Je dis qu'on a porté atteinte aux prérogatives des députés étant donné que la Chambre est saisie de cette question depuis le début. Sans manquer de respect à l'endroit de Votre Honneur à la suite de sa décision, je dois dire que cette situation découle de ce que le rapport n'était pas disponible au moment de la discussion à la Chambre, avant aujourd'hui.

Je pose donc la question de privilège en vue de savoir pourquoi la Chambre et tous les intéressés n'ont pu obtenir ce rapport. Il s'agit de savoir si le rapport a été retardé aussi longtemps afin que le ministre en cause n'ait pas à répondre à des questions sur un point au sujet duquel le ministre et ses fonctionnaires ont fait preuve de négligence, en omettant de se conformer aux normes établies en matière de relations ouvrières.

Je signale donc à Votre Honneur que nous ne saurions nous laisser duper continuellement, et permettre que la question soit éludée d'une façon ou d'une autre. A ce moment de la session, il faudrait régler toute cette question.

L'hon. M. Kierans: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, au sujet de celle qu'a posée le député d'Edmonton-Ouest. Je tiens à répéter que je ne sais aucunement pourquoi les rapports n'ont pas été publiés avant aujourd'hui. J'avais aussi hâte que n'importe qui de les obtenir. Le député d'Edmonton-Ouest donne à entendre que j'avais peur de faire face à la Chambre. Monsieur l'Orateur, avec une telle opposition, de quoi aurions-nous peur?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Nous verrons.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je ne demande pas au ministre de craindre quoi que ce soit, je lui demande d'être sincère et franc envers la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Étant donné que dans un rapport, le conseil d'arbitrage a fait droit à cinq travailleurs, que d'autres griefs peuvent entrer dans la même catégorie, et qu'il en résultera une hausse de salaire pour ces travailleurs, le ministre voudra-t-il s'engager à ce que les cinq travailleurs en cause et d'autres dans la même situation obtiennent cette hausse rétroactivement au 15 mai, date où l'accord a été conclu?

L'hon. M. Kierans: J'ai déjà ordonné aux fonctionnaires du ministère de communiquer avec les dirigeants syndicaux et le Syndicat des postiers du Canada en vue de déterminer la meilleure manière de procéder à la suite de ce rapport.

M. Lewis: Puis-je aussi poser la question suivante: étant donné que, selon l'autre rapport en date du 30 avril, des organismes du gouvernement, le Conseil du Trésor plus que le ministère des Postes peut-être, avaient enfreint l'article 40 de la convention en ne consultant pas le syndicat avant d'apporter des changements aux conditions de travail, le ministre serait-il maintenant disposé à rétablir la situation à ce qu'elle était avant le 9 février et à négocier avec le syndicat comme la convention l'exige?

L'hon. M. Kierans: Je suis heureux que le député ait soulevé cette question. Le rapport renferme trois conclusions principales. Je veux citer l'arbitre: «L'employeur avait le droit, en vertu de la convention collective, d'établir un procédé unique de manutention du courrier.» Vient ensuite le point n° 2: «L'erreur s'est produite dans la façon de mettre cette disposition en vigueur.» Le troisième point veut que les deux parties aient fait erreur: «Nous estimons que ni les représentants de l'employeur ni ceux du syndicat n'étaient dans la disposition d'esprit voulue pour participer utilement à des consultations.»

Le 15 mai—et vous l'avez déjà signalé, monsieur l'Orateur—j'ai dit ici même quelque chose en ce sens:

... des deux côtés, on a peut-être tendance à interpréter l'entente trop littéralement, à s'arrêter aux mots plutôt... qu'à traiter l'entente comme un document humain.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Dans votre décision, vous avez établi que la motion du député d'Hillsborough était irrecevable et que le débat ne devait pas avoir lieu maintenant. Je veux dire que le ministre des Postes a extrait des phrases de leur contexte et que le juge n'avait pas seulement dit que les deux parties étaient responsables.

Des voix: Bravo.

M. l'Orateur: Je me demande si je pourrais interrompre le député. A première vue, l'objection du député paraît motivée. Je ne savais à quel moment interrompre le ministre des Postes. En outre, la formulation de la question du député d'York-Sud a provoqué d'une certaine façon une longue réponse. Je ferai observer aux députés qu'il ne devrait pas y avoir de débat à ce moment-ci, que les questions comme les réponses devraient être brèves.